

Assurance sécurité des salariés et bénévoles des associations et des entreprises de l'économie sociale et solidaire

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France.

Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régies par le Code des assurances - Agrément 301 309 605.

Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Sécurité des salariés et bénévoles d'association



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux associations avec salariés, a pour objet de garantir la protection juridique de l'assuré dans le cadre de ses activités bénévoles ou salariées au sein de l'association.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

L'indemnité est plafonnée aux montants indiqués au contrat sans pouvoir dépasser 30 000 € par sinistre.

- ✓ Protection juridique : prise en charge des frais de défense et de recours (honoraires d'avocat, d'expertise et de procédure) de l'assuré en cas de litige avec les tiers :
 - Défense de l'assuré en cas de litige avec un tiers le mettant en cause personnellement au titre de ses fonctions salariales ou bénévoles
 - Recours pour le compte de l'assuré en vue d'obtenir la réparation des dommages subis dans le cadre de ses fonctions salariales ou bénévoles
 - Extension de garantie pour les litiges portant sur des faits de harcèlement ou de discrimination de toute nature
- ✓ Maintien de salaire de l'assuré ne pouvant plus exercer ses fonctions du fait d'une procédure pénale engagée à son encontre

Assistance et services

- ✓ Assistance psychologique :
 - De 1 à 5 entretiens téléphoniques individuels avec un psychologue clinicien
 - Si nécessaire, de 1 à 3 entretiens en face à face avec un psychologue clinicien
- ✓ Information juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges résultant de dommages causés par un véhicule terrestre à moteur dont l'assuré à la propriété, la conduite ou la garde
- ✗ Les litiges impliquant l'assuré en sa qualité de dirigeant ou de mandataire social, à l'exception de ceux portant sur des faits de harcèlement ou de discrimination de toute nature



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les amendes de toute nature

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! L'indemnité due au titre du maintien de salaire est calculée sur la base du dernier salaire net mensuel de l'assuré et est versée mensuellement jusqu'à la reprise des fonctions, pendant une période de 6 mois maximum.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer, dans les principautés de Monaco et d'Andorre et dans les pays de l'Union Européenne pour toutes les actions engagées devant les juridictions de ces pays.
- ✓ Dans le monde entier à l'occasion d'un déplacement n'excédent pas une durée de 3 mois consécutifs



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par chèque, prélèvement automatique, virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée au contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du code des assurances, en respectant le délai de préavis fixé au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.